



 LACROIX-FALGARDE

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
Chemin de la Berterole**

**AM-20210608-1**

**Le Maire de Lacroix-Falgarde,**

VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU, le Code de la Route

VU, le Code Pénal

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à 2213.6 et 2212.1

VU le décret n° 86.475 du 14 MARS 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété ainsi que l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière modifiée

VU, la demande faite par l'association l'« Ephémère Guinguette »

**Considérant** que, pour permettre la réalisation des événements estivaux organisés par l'association l'« Ephémère Guinguette », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement du Chemin de la Berterole

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre des événements estivaux organisés par l'association l'« Ephémère Guinguette », la circulation sera temporairement modifiée sur le Chemin de la Berterole dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du vendredi à partir de 17h00 jusqu'au dimanche à 23h00 sur les périodes suivantes :

- Du 11 juin 2021 au 25 juillet 2021
- Du 13 août 2021 au 29 août 2021

**ARTICLE 2 :** La circulation de tous les véhicules s'effectuera en sens unique, de Castelviel vers le Château, afin de permettre aux visiteurs de stationner sur toute la longueur dudit chemin en file indienne. Ainsi, il sera interdit de dépasser et de stationner sur la partie roulable en sens unique. L'accès aux propriétaires riverains est bien maintenu, notamment grâce au maillage routier présent par ailleurs.

**ARTICLE 3 :** Ces dispositions seront matérialisées par la signalisation réglementaire, qui sera :

- Mise en place et entretenue en bon état par le demandeur
- Adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la dernière période
- Conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec cette signalisation temporaire.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles ci-dessus.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la Commune de Lacroix-Falgarde, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**Lacroix-Falgarde, Le 08.06.2021**

**Le Maire,**

**Jean-Daniel MARTY**

